



VILLE DU PUY EN VELAY

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL du mercredi 08 octobre 2025

Délibération n° DEL_2025_0118

L'an deux mille vingt cinq, le huit octobre à 18 h 30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni Salle du Conseil Municipal, sous la Présidence de Monsieur Michel CHAPUIS.

Date de la Convocation :
mercredi 01 octobre 2025

Nombre de conseillers en exercice :
33

Date de publication en ligne :
14/10/2025

Étaient présents :

Monsieur Michel CHAPUIS, Madame Caroline BARRE, Monsieur Jérôme EYNARD, Madame Michelle MICHEL, Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Marlène LASHERME, Monsieur Guy CHOUVET, Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Philippe RIBEYRE, Madame Ginette VINCENT, Madame Colette CHASSAGNE, Madame Brigitte FROMAGET-HERITIER, Madame Brigitte BENAT, Monsieur Roland LONJON, Madame Corinne GONCALVES, Monsieur Stéphane CLABAUX, Monsieur Cédric DINIS, Madame Marie MARQUARSEN, Madame Emmanuelle VIALANEIX, Madame Maryline BRUN, Monsieur François CHATAING, Monsieur Baptiste MASSIN, Monsieur Quentin PETIT, Madame Mathilde BOURGIN, Madame Michelle CHAUMET, Monsieur Fabien SURREL, Monsieur Laurent JOHANNY, Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Ont donné procuration :

Monsieur Pascal BERTRAND à Madame Catherine CHALAYE, Monsieur Rachid ANBAR à Monsieur Jean-François EXBRAYAT, Madame Isabelle DARDELET à Madame Catherine GRANIER-CHEVASSUS

Absent(e)s :

Madame Celline GACON, Madame Aurélie CHAMBON

Secrétaire de séance : Philippe RIBEYRE

La séance a été levée à : 20H10

Rédacteur : Orane LELEUX Aménagement - Habitat - Urbanisme

Objet :	SPL : Contrôle de la Chambre Régionale des Comptes : rapport sur les actions entreprises par la SPL à la suite des observations émises par la CRC
----------------	---

Rapporteur : Emmanuelle VIALANEIX

La Chambre Régionale des Comptes Auvergne Rhône-Alpes (CRC) a procédé à un contrôle des comptes et de gestion de la SPL du Velay sur la période à compter de 2017. Le rapport d'observations définitives a été présenté en séance du Conseil Municipal du 27 septembre 2024.

Conformément à l'article L.243-9-1 du Code des juridictions financières, la Collectivité doit délibérer sur le rapport des actions entreprises par la SPL à la suite des observations de la Chambre Régionale des Comptes après passage en Conseil d'Administration de la société.

Le Conseil d'Administration de la SPL s'est tenu le 10 septembre 2025.

Le rapport définitif de la Chambre Régionale des Comptes avait dressé 6 recommandations à la SPL du Velay :

Recommandation n°1 : S'attacher à la recherche d'une représentativité équilibrée des femmes et des hommes au Conseil d'Administration, en lien avec les collectivités et établissements publics locaux actionnaires.

Action : Les 3 nouvelles adhésions à la SPL du Velay ont donné lieu à la désignation de femmes en tant que représentantes desdites collectivités. Lors du renouvellement des assemblées municipales en 2026, il sera rappelé cette obligation légale à l'ensemble des actionnaires.

Recommandation n°2 : Améliorer la transparence des cessions de biens immobiliers en privilégiant la procédure d'appel à promoteurs.

Action : Au titre des futurs traités de concessions conclus par la SPL du Velay, l'organisation d'appel à promoteurs sera privilégiée dans le cadre des opérations de commercialisation.

Recommandation n°3 : Dresser, avant de s'engager dans un traité de concession, un état des lieux préalable pour les opérations d'aménagement d'envergure ou exposées à des risques de réalisation particuliers (réhabilitation).

Action : Pour les opérations complexes, un état des principaux risques susceptibles de faire évoluer financièrement le contrat initial et dans la mesure du possible, leur quantification (coût aléas travaux, foncier, contraintes de dépollution, coût supplémentaires et aléas environnementaux) seront annexés au contrat de concession.

Recommandation n°4 : Mettre fin à la situation porteuse de conflits d'intérêts, par l'effet du cumul de fonctions de président-directeur général de la SPL et de président du Groupement d'Employeurs des Entreprises Publiques du Velay (GEEPLV).

Action : Une assemblée générale extraordinaire du Groupement d'employeurs s'est tenue en date du 25 février 2025 afin de désigner un nouveau Président au GEEPLV.

Recommandation n°5 : Clarifier et simplifier les relations financières de la SPL du Velay avec le GEEPLV.

Action : Depuis le rapport final, il a été procédé à des modifications statutaires en date du 25 février 2025 afin que le Groupement d'employeurs puisse dorénavant porter des contrats de fonctionnement pour la structure.

Recommandation n°6 : Se doter de moyens propres permettant à la société d'exercer ses missions.

Action : Compte tenu de la taille des structures SEML et SPL, le fait de disposer de moyens propres à chacune des structures ne s'avère pas économiquement viable.

A reçu un avis favorable en Commission Finances - Travaux du 29/09/2025

A reçu un avis favorable en Commission Urbanisme du 23/09/2025

Le Conseil Municipal :

- PREND ACTE du rapport transmis par la SPL relatant les actions mises en œuvre
suite au contrôle de la Chambre Régionale des Comptes.

LE CONSEIL PREND ACTE DE LA PRESENTE COMMUNICATION.

Signé le 8 octobre 2025,
Le Secrétaire de séance,
RIBEYRE Philippe,
Adjoint au Maire.

Fait au Puy-en-Velay, le mercredi 08
octobre 2025